

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-7-3-6

Séance du vendredi 15 mai 2009

Marché à bons de commande relatif à la réalisation et la maintenance de la signalisation horizontale à obligation de résultats et l'exécution des marquages nouveaux sur le réseau structurant du Haut-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-3-2 des 11 et 12 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Marché à bons de commande relatif à la réalisation et à la maintenance de la signalisation horizontale à obligation de résultats et l'exécution des marquages nouveaux sur le réseau structurant du Haut-Rhin pour l'année 2010, reconductible par voie expresse pour les années 2011, 2012 et 2013. Les montants sont fixés annuellement à 300 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum.

selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :

Programmes : A111, A136, A141 et A152

Chapitre : 21 – Nature 2152 – Fonction 621

Chapitre : 011 – 621-61523-3356-011

- décide de l'opportunité de l'opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière.
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.
- approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 300 000 € HT minimum à 1 200 000 € HT maximum, sur l'exercice 2010, ainsi que sur les exercices 2011, 2012 et 2013, sous réserve d'inscription chaque année, des crédits concernés.
- approuve les prélèvements annuels sur le budget départemental des crédits de paiement nécessaires sur les programmes A111, A136, A141 et A152 – chapitre 21 – nature 2152 – fonction 621 pour les travaux d'investissement et sur le chapitre 011 – 621-61523-3356-011 pour les travaux d'entretien, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions